

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

**PROCES-VERBAL
(18 heures 30)**

Présents : M. HUONNIC Pierre, Maire ;
M. LE COSTOEC Guy - Mme LE MERRER Martine -
M. OFFRET Pascal - Mme BILLON Sarah - M. CORBEL Yves, Adjoints ;
M. BLANCHARD Grégory - Mme DÉNÈS Rozenn -
Mme FORESTAS Patricia - M. HUONNIC Yvon -
Mme KERLÉVÉO Sophie - M. LE FLEM Thierry -
Mme L'HORCET Isabelle - M. NEDELEC Jean-Yves -
M. PICARD Jean-Joseph - M. PICHOURON Jean Paul -
Mme SAGE Harisoa, Conseillers Municipaux.

Absentes : Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph),
Mme KERVILLEC Françoise (pouvoir à M. CORBEL Yves).

Secrétaire : Mme FORESTAS Patricia

Assistait également à la séance Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de
TREGUIER – LA ROCHE-DERRIEN

Le maire propose à Mme Patricia FORESTAS d'assurer la fonction de secrétaire de séance qui l'accepte.

APPROBATION PROCES-VERBAL

- Procès-verbal de la séance du 21/09/2020

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020.

1- COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2021-01

Monsieur Pierre HUONNIC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2020.

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

- ❖ autres charges de gestion courante : 0,00 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

- ❖ produits des ventes : 0,00 euros

⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2020 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2021-02

Monsieur Pierre HUONNIC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE-DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2020.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **381 055,02 euros**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 449 876,90 euros**

- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 26 531,26 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 34 468,40 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 41 963,17 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 718 103,10 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 588 591,94 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 25 195,17 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 5,40 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 15 018,46 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 068 821,88 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 277 704,82 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 635 446,88 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 58 053,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 13 891,82 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 68 229,90 euros
- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 14 815,46 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 680,00 euros

⇒ La section d'investissement présente un déficit de **67 986,53 euros**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **368 876,38 euros**

- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 13 891,82 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers : 354 262,83 euros
dont excédent de fonctionnement capitalisé 2019 : 289 550,95 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues : 721,73 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **436 862,91 euros**

- ❖ Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté 2019 : 111 513,90 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 34 468,40 euros
- ❖ Chapitre 16 - remboursement d'emprunts : 95 783,10 euros
- ❖ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 0,00 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 19 856,72 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 41 589,45 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 133 651,34 euros

⇒ Le solde de clôture de l'année 2020 fait apparaître un excédent global de **313 068,49 euros**

Monsieur HUONNIC remercie Madame SEVENET, Trésorière, pour la présentation des comptes 2020 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2020 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2021-03

Après avoir entendu le rapport de M. HUONNIC et de Mme SEVENET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;
 Délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL PAR SECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2021-04

Après avoir entendu le rapport de M. Pierre HUONNIC et de Mme SEVENET ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
 Considérant que M. Guy LE COSTOEC, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;
 Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOEC, pour le vote du compte administratif ;
 Délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves (x2), M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	1 505 684,79€	1 818 753,28 €	+ 313 068,49 €
Fonctionnement	1 068 821,88 €	1 449 876,90 €	+ 381 055,02 €
Investissement	325 349,01 €	368 876,38 €	+ 43 527,37 €
002 Résultat reporté N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 Solde d'inv. N-1	111 513,90 €	0.00 €	-111 513,90 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 068 821,88 €	1 449 876,90 €	+ 381 055,02 €
Investissement	436 862,91 €	368 876,38 €	-67 986,53 €

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2021-05

Vu le compte gestion 2020 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,
Vu le compte administratif 2020 de la commune approuvé par délibération ce même jour,
Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 381 055,02 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0,00 €
RESULTAT CUMULE	+ 381 055,02 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 43 527,37 €
RESULTAT N-1	-111 513,90 €
RESULTAT CUMULE	-67 986,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2020 du budget principal de la commune en totalité, soit 381 055,02 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2021 ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement consolidé 2020 du budget principal de la commune en totalité, soit 67 986,53 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2021 ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 381 055,02 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 381 055,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	D -67 986,53 €

R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-45 983,00 €
Besoin de financement	113 969,53 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	381 055,02 €
2° H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

6- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2021 – DELIBERATION N°2021-06

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les participations suivantes au titre des charges intercommunales de l'année 2021 :

STRUCTURE	OBJET	BP 2021
Commune de Tréguier	Emprunt caserne des pompiers	3 739.22 €
Commune de Tréguier	Participation au RASED (Montant par élève inscrit à l'école de Plouguiel)	2€ par élève

M. Jean-Yves NEDELEC demande quel est le nombre d'élèves comptabilisé pour le calcul la participation au RASED.

Julien VINSON, secrétaire général, répond que le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2020 était de 97 élèves et qu'il est aujourd'hui de 98 élèves. La délibération propose donc de retenir un montant forfaitaire de 2€ par élève afin de prendre en compte une éventuelle modification des effectifs en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** les participations telles qu'exposées ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2021 et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021 de la commune.

7- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°20201-07

Exposé des motifs :

Il y a lieu de se prononcer sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2021.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental. En cas de reconduction du taux 2020, le taux de TFPB 2021 doit correspondre au TFPB 2020 auquel s'ajoute le taux TFPB du

département des Côtes d'Armor (19,53%). Les communes ont la possibilité de revoir à la hausse ou à la baisse ce "nouveau" taux.

Un coefficient correcteur sera calculé pour faire coïncider le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'ancien produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin de compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera ainsi versée aux communes sous-compensée et un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune surcompensée.

Le calcul du coefficient correcteur sera détaillé dans une annexe de l'état d'imposition n°1259. Ce coefficient correcteur n'est pas connu.

Les communes ayant voté un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants continuent de percevoir ces produits de la TH. Toutefois, le taux reste figé en 2021 et 2022 à celui en vigueur en 2019. Pour rappel, par délibération n°2016-37 du 29 juin 2016, le conseil municipal de Plouguiel a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Sur proposition de la commission finances réunie le 03 mars 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de maintenir** en 2021 les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en y ajoutant la part départementale et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2020 soit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties :
20,99 % (taux communal 2020) + 19,53 % (taux départemental 2020) soit 40,52 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 61,59 %

8- FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS – DELIBERATION N°20201-08

Exposé des motifs :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204. La commune peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Pour rappel, les immobilisations incorporelles sont les biens immatériels, qui n'ont pas de substance physique, détenus par la collectivité sur une durée supérieure à une année.
Il y a lieu de fixer des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles ci-après.

M. Jean-Yves NEDELEC demande si l'amortissement du matériel (de type véhicule,..) est concerné.

M. Pierre HUONNIC répond que seules les immobilisations immatérielles sont ici concernées. Mme Gwenaëlle SEVENET, Trésorière, ajoute qu'il n'y a l'obligation d'amortir que le compte 204 et qu'elle a conseillé d'amortir l'ensemble des comptes 20 relatif aux acquisitions immatérielles. Elle ajoute que l'amortissement des biens matériels au compte 21 pourrait également être instauré si la commune le souhaitait et qu'il s'agit d'une pratique comptable intéressante.

M. Jean-Yves NEDELEC demande si les subventions perçues en recettes pourraient également être amorties comme dans la comptabilité dite « M49 ».

Mme SEVENET répond que la comptabilité dite « M49 » s'applique au Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et non aux communes et que la réglementation y est totalement différente. Elle ajoute par ailleurs que si la commune décide un jour d'amortir les biens matériels, elle devra aussi amortir les subventions qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** les durées d'amortissements suivantes concernant les immobilisations incorporelles :

Comptes	Objet	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031 2032 2033	Frais d'études (non suivis de réalisation) Frais de recherche et développement Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204	Travaux d'équipements et immobilisations enregistrés sur les comptes 204 dont le bénéficiaire est un organisme public	10 ans
204	Travaux d'équipements et immobilisations enregistrés sur les comptes 204 dont le bénéficiaire est une personne de droit privé	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

- **de décider** l'application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021.

9- BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » 2021 – DELIBERATION N°2021-09

Monsieur Pierre HUONNIC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2021. Le budget primitif de la « résidence Les Ailes du Jaudy » au titre de l'exercice 2021 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ autres charges de gestion courante : 25 570,00 euros
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ produits des ventes : 25 560,00 euros
 - ❖ autres produits de gestion courante : 10,00 euros
- ⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire.

M. Jean-Yves NEDELEC s'étonne de l'absence de suite donnée à l'acquisition du lot restant en vente au lotissement Les Ailes du Jaudy par l'office HLM Côtes d'Armor Habitat qui avait donné son accord de principe à la précédente municipalité.

M. Pierre HUONNIC répond que Côtes d'Armor d'Habitat n'est pas revenu vers la commune pour l'acquisition de ce terrain. Il ajoute qu'il interrogera à ce sujet Côtes-d'Armor d'Habitat au cours d'une rencontre prévue avec les responsables dans les prochaines semaines.

Sur proposition de la commission finances réunie le 03 mars 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** le budget primitif du budget annexe « Résidence les Ailes du Jaudy » pour l'exercice 2021;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>25 570.00 €</u>	<u>25 570.00 €</u>
Opérations de l'exercice	25 570.00 €	25 570.00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	/	/
Opérations de l'exercice	/	/
Résultat reporté	/	/
TOTAL GENERAL	25 570.00 €	25 570.00 €

10- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 – DELIBERATION N°2021-10

Monsieur Pierre HUONNIC donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2021.

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 533 000 euros**

- ❖ Chapitre 013 - atténuations de charges : 20 000,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 115 000,00 euros
- ❖ Chapitre 70 - produits des services : 34 400,00 euros
- ❖ Chapitre 73 - impôts et taxes : 700 000,00 euros
- ❖ Chapitre 74 - dotations et participations : 604 850,00 euros
- ❖ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 51 100,00 euros
- ❖ Chapitre 76 - produits financiers : 20,00 euros
- ❖ Chapitre 77 - produits exceptionnels : 7 630,00 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 533 000 euros**

- ❖ Chapitre 011 - charges à caractère général : 429 000,00 euros
- ❖ Chapitre 012 - charges de personnel : 730 000,00 euros
- ❖ Chapitre 014 - atténuations de produits : 60 000,00 euros
- ❖ Chapitre 022 - dépenses imprévues : 1 500,00 euros
- ❖ Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 174 925,00 euros
- ❖ Chapitre 042 - opérations d'ordre entre sections : 22 800,00 euros
- ❖ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 95 975,00 euros

- ❖ Chapitre 66 - charges financières : 17 000,00 euros
- ❖ Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 1 800,00 euros

⇒ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 262 560 euros**

- ❖ restes à réaliser 2020 : 59 740,00 euros
- ❖ Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 174 925,00 euros
- ❖ Chapitre 024 - produits de cession : 30 000,00 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 22 800,00 euros
- ❖ Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : 411 295,00 euros
- ❖ Chapitre 13 - subventions d'investissement : 52 800,00 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 501 000,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 10 000,00 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 262 560 euros**

- ❖ restes à réaliser 2020 : 105 723,00 euros
- ❖ Chapitre 001 - déficit de la section d'investissement reporté : 67 986,53 euros
- ❖ Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections : 115 000,00 euros
- ❖ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (dont 165) : 105 999,47 euros
- ❖ Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 17 700,00 euros
- ❖ Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 499 184,00 euros
- ❖ Chapitre 23 - immobilisations en cours : 350 967,00 euros

Quelques précisions sont apportées sur les différentes opérations :

- programme 128 : Y sont inscrits, l'acquisition d'une pelle à pneus, d'un micro tracteur et d'une herse pour les services techniques, de matériel informatique et vidéo pour la mairie, de mobilier pour la mairie et l'école, ainsi que diverses acquisitions.
- programme 135 : Y sont inscrits notamment des panneaux de signalisation. Y figurent également la tranche conditionnelle du programme de voirie 2020 à Kerwilliam, et les travaux d'étude pour l'aménagement et la sécurisation des entrées d'agglomération et de la rue du centre. Une recette de 38 500 € est inscrite en recettes pour l'aménagement du port dans le cadre du contrat départemental de territoire.
- programme 185 : Y figure des travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap.
- programme 186 : Y est inscrit une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception du projet d'aménagement des abords de l'école.
- programme 187 : Y sont inscrits des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des travaux de construction de nouveaux vestiaires au terrain des sports. Une recette de 48 000 € est inscrite en recettes pour la construction des vestiaires dans le cadre du 1^{er} plan de relance 2020 du Conseil Départemental.
- programme 188 : Y sont inscrits des travaux de sécurisation des bâtiments communaux et notamment du groupe scolaire.
- programme 189 : Y sont inscrits des prestations d'études pour l'aménagement d'un écoquartier dans l'îlot de Poul Bissy.
- programme 190 : Y sont inscrits l'acquisition d'une propriété et des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de vie et de commerces au bourg de Plouguiel.
- opérations non individualisées :
 - article 202 (dépenses) : Y sont inscrites, en report, les dépenses relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

- article 2041582 : Y figurent la rénovation de foyers d'éclairage public et les travaux de réseaux, ainsi que la réalisation de travaux de réseaux pour le compte de la SEM de Lannion-Trégor Communauté au lotissement de Pen Woas.
 - article 204172 : Y figure, en report, la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau basse tension rue du Parc des sports.
 - article 20422: Y figure, des travaux de déplacement d'une ligne HTA résidence Pen Woas ainsi que d'éventuelles extension de réseaux.
 - Articles 2111 - 2112 - 2115: Y figurent des crédits pour permettre l'acquisition de terrains et de bâtiments pouvant se présenter au cours de l'année.
 - articles 21311 - 21312 - 21318 : y figurent des travaux à envisager sur les bâtiments communaux.
 - article 2184 : Y figure du mobilier pour l'école.
 - articles 2313 - 2315 : Y sont inscrits des études et travaux d'aménagement.
 - Article 204 : Y figure une subvention d'équipement de la SEM de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux au lotissement de Pen Woas.
- opérations financières :
- articles 2313 et 2315 : Y figurent des travaux programmés en régie: des travaux de réseaux d'eaux pluviales, la mise aux normes de l'assainissement au terrain des sports, la réfection de l'électricité à l'église, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, la création d'un parking à l'école.

M. Jean-Yves NEDELEC souhaite savoir ce qui justifie l'inscription d'un montant de 218 000 € au compte 2115 pour l'acquisition de propriétés bâties.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il s'agit d'une provision pour l'achat de terrains et propriétés bâties dont la municipalité pourrait envisager l'acquisition. Il ajoute qu'il s'agit notamment d'un dossier en phase de négociation ce qui justifie qu'il ne puisse en faire état à cette étape, notamment devant la presse. Il ajoute que le sujet pourra être abordé en dehors de la réunion du conseil dans le cadre des échanges de travail entre élus.

Sur proposition du maire et de la commission finances réunie le 03 mars 2021,
Le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme DÉNÈS Rozenn, M. NEDELEC Jean-Yves (x2), M. PICARD Jean-Joseph), décide :

- **de voter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>1 533 000,00 €</u>	<u>1 533 000,00 €</u>
Opérations de l'exercice	1 533 000,00 €	1 533 000,00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	<u>1 262 560,00 €</u>	<u>1 262 560,00 €</u>
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	1 088 850,47 €	1 202 820,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	105 723,00 €	59 740,00 €
Résultat reporté	67 986,53 €	/
TOTAL GENERAL	2 795 560,00 €	2 795 560,00 €

11- INFORMATIONS

Lutte contre la covid-19 : accompagnement à la prise de rendez-vous pour la vaccination

Mme Harisoa SAGE et M. Yvon HUONNIC, à la demande du maire, ont réalisé un important travail d'accompagnement des plouguiellois pour la prise de rendez-vous de vaccination dans le cadre de la lutte contre la covid-19. A ce jour 92 demandes ont été réalisées et 86 rendez-vous ont pu être pris pour le compte de plouguiellois. Les personnes ont été accompagnées après la prise de rendez-vous notamment par des rappels de date de rendez-vous. Le maire remercie vivement les élus qui ont mené ce travail. Mme Harisoa SAGE remercie également les services de la mairie qui y ont contribué.

Divers :

M. Jean-Yves NEDELEC s'interroge sur l'utilité des cartes d'élus distribuées en début de séance.

Pierre HUONNIC répond qu'elles ne permettent que de s'identifier dans des situations particulières, en cas d'arrivée sur un accident par exemple. Il ajoute qu'elles n'ont guère d'autre utilité.

Le Maire remercie Madame SEVENET d'avoir participé à cette séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 19h50.

==--==

==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

M. HUONNIC Pierre		M. HUONNIC Yvon	
M. LE COSTOËC Guy		Mme KERLÉVÉO Sophie	
Mme LE MERRER Martine		Mme KERVILLEC Françoise	
M. OFFRET Pascal		M. LE FLEM Thierry	
Mme BILLON Sarah		Mme L'HORCET Isabelle	
M. CORBEL Yves		M. NEDELEC Jean-Yves	
M. BLANCHARD Grégory		M. PICARD Jean- Joseph	
Mme DANTEC Jeanne		M. PICHOURON Jean Paul	
Mme DÉNÈS Rozenn		Mme SAGE Harisoa	
Mme FORESTAS Patricia			

